

Fiche 2 : Comment déclarer en France ma pension de source luxembourgeoise ?

Jusqu'à présent, la méthode d'élimination de la double imposition des revenus salariaux et pensions de source luxembourgeoise reposait sur le principe suivant : système d'exonération de l'impôt français sur les revenus luxembourgeois avec prise en compte pour la détermination du taux effectif.

En pratique, ces pensions exonérées en France devaient être déclarées en lignes **1AH** et suivantes de la déclaration n°**2042 C**. Ce renseignement autorisait ainsi une prise en compte de la progressivité pour calculer la tranche d'imposition du foyer fiscal.

La nouvelle Convention revoit les modalités d'élimination de la double imposition. Dorénavant, les pensions de source luxembourgeoise **perçues en 2020** seront imposables au Luxembourg, mais la France sera également compétente pour imposer ces revenus. Les pensions visées par cette fiche sont celles versées en application de la législation sur la sécurité sociale c'est à dire celles versées par la Caisse Nationale d'Assurance Pension (CNAP) qui est obligatoire pour tous à l'opposé des pensions privées. La « double imposition » des pensions sera éliminée au moyen d'un crédit d'impôt égal à l'impôt français. Le retraité frontalier ne sera donc pas redevable d'impôt en France sur sa pension de source luxembourgeoise. Cette nouvelle modalité d'élimination de la double imposition a pour objectif de neutraliser l'impôt français sur la pension concernée tout en tenant compte de ce revenu étranger pour le calcul de l'impôt sur l'ensemble des autres revenus du foyer fiscal imposables en France, afin de respecter la progressivité de l'impôt (se reporter au guide pratique pour voir une illustration).



Dans la version initiale de la nouvelle Convention fiscale, le crédit d'impôt était égal à l'impôt luxembourgeois et non à l'impôt français de sorte qu'un reliquat aurait pu être dû en France sur le revenu luxembourgeois. En vertu de l'avenant, la France appliquera en définitive un crédit d'impôt équivalent à l'impôt qui aurait été dû en France.

→ Quelles déclarations faut-il remplir ?

Lors de la saisie de votre déclaration en ligne, la déclaration principale à remplir est la déclaration n°**2042**. Elle est à remplir obligatoirement par tout contribuable. S'ajoute la déclaration n°**2042C** (déclaration complémentaire de revenus). Et, il faudra dorénavant cocher dans la liste des déclarations annexes la déclaration n°**2047** (déclaration des revenus de source étrangère et revenus encaissés à l'étranger perçus par un contribuable domicilié en France, communément appelé la déclaration « rose »).

ETAPE 1

Après avoir cocher les rubriques des revenus et charges nécessaires, il faut ensuite sélectionner les Déclarations ANNEXES

SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPARAÎTRE

Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche :

Ex : saisissez « 7UD » ou « dons »

Rechercher

DÉCLARATION DE REVENUS

Les rubriques à cocher sont celles de la déclaration de revenus principale qui regroupe les déclarations n° 2042 / 2042C / 2042 RIC1 / 2042 C PRO / 2042 IOM.

ANNEXES

Cliquez ici pour gérer vos annexes

Déclarations ANNEXES

REVENUS

ETAPE 2

Cocher dans les Déclarations ANNEXES :

x Déclaration des revenus encaissés à l'étranger n°2047

Déclarations annexes

- | | | |
|-------------------------------------|---|--------------------|
| ☐ | Déclaration des revenus fonciers 2020 | N° 2044 |
| ☐ | Déclaration spéciale des revenus fonciers 2020 | N° 2044 Spéciale |
| ☐ | Déclaration d'engagement de location - Statut du bailleur privé | N° 2044 EB |
| ☐ | Déclaration des revenus 2020 encaissés à l'étranger par un contribuable domicilié en France (y compris la fiche d'aide au calcul du salaire suisse net imposable n° 2047 suisse) | N° 2047 |
| ☐ | Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2020
<i>Si vous êtes dispensé(e) de dépôt d'une déclaration de plus ou moins-values (consultez les cas de dispense en cliquant ici), ne cochez rien et cliquez sur « Valider »</i> | N° 2074 |
| ☐ | Déclaration des plus-values en report d'imposition en 2020 | N° 2074 I |
| ☐ | Déclaration des plus-values réalisées en 2020 : Fiche de calcul de l'abattement pour durée de détention | N° 2074 ABT |
| ☐ | Déclaration des plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2020 par des dirigeants de PME européennes en vue de leur départ en retraite | N° 2074 DIR |
| ☐ | Déclaration de certaines plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2020 par les impatriés | N° 2074 IMP |
| ☐ | Déclaration d'imputation entre plus-values et moins-values | N° 2074 CMV |
| ☐ | Déclaration des revenus 2020 (départ à l'étranger ou retour en France) | N° 2042 NR |
| ☒ | Déclaration de retenue à la source - année 2020 | N° 2041 E |
| ☐ | Déclaration par un résident d'un compte ouvert, détenu ou clos à l'étranger (compte bancaire ou compte d'actifs numériques) ou d'un contrat d'assurance-vie souscrit hors de France en 2020 | N° 3916 - 3916 bis |
| ☐ | Déclaration des investissements réalisés en 2020 dans un département ou une collectivité d'outre-mer | N° 2083 PART |

✓ En cas de précochage de la déclaration n°2041E parmi les Déclarations ANNEXES : il faut penser à décocher la case et s'assurer que la case 8TA de la déclaration n°2042 reste vide en supprimant le 0.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité


FINANCES PUBLIQUES

ETAPE 3

Remplir la déclaration n°2047 :

Sélectionner les cases concernées et inscrire en **Page 1 Rubrique 1, ligne 12** selon le bénéficiaire des revenus concernés (déclarant 1, 2 et personnes à charge) et la nature de la pension (pensions, retraites ou pensions en capital) : le pays d'origine, la nature du revenu (public ou privé) et enfin le revenu. Mais quel montant de revenu faut-il renseigner ? Les cotisations sociales doivent elles être déduites ? Il faut retenir le montant brut du revenu diminué uniquement des charges déductibles propres à leur catégorie (énumérées à l'article 83 du CGI).

Cela signifie qu'il faut reporter dans la zone référencée :

- **Montant pension brute – Cotisations sociales**
(mais ne pas déduire l'Impôt retenu à Luxembourg !)

Par ailleurs, il ne faut pas pratiquer la déduction forfaitaire de 10 % (qui sera automatiquement appliquée)

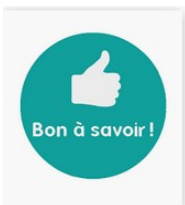
PENSIONS, RETRAITES, RENTES

PENSIONS, RETRAITES

Déclarant 1							
Déclarant 2							
Personnes à charge							

PENSIONS EN CAPITAL TAXABLES À 7,5 %

Déclarant 1						
Déclarant 2						



Si vous percevez une pension publique c'est à dire versée au titre d'un emploi public exercé auprès de l'État luxembourgeois, il faut penser à cocher sur la déclaration n°2047 en Page 1 Rubrique 1 et ligne 12 : la case « PUBLIC » et non la case « PRIVE » (consacrée à la nature du revenu).



- Il faut alors reporter ce ou ces montant(s) (Montant pension brute – Cotisations sociales : tel que décrit ci-avant) en **Page 4 Rubrique 6** de la déclaration n°2047 en prenant soin de mentionner le nom du bénéficiaire des revenus :

ÉLIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION selon la convention fiscale applicable

6 REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS

Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant à ces revenus, indiquez le montant des revenus, après imputation des charges (salaires et pensions sans déduction de 10 % ou des frais réels), sans déduire l'impôt payé à l'étranger. Reportez le total de ces revenus ligne 8TK de la déclaration n°2042 C.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	REPORT 2042 C
Montant total				8TK

ETAPE 4

Revenir à la déclaration n°2042 :

- Il faut reporter le montant total de ces revenus en ligne **1AL** ou **1BL/1CL/1DL** en fonction du ou des titulaires des revenus en Rubrique 1 « Traitements, salaires, pensions, rentes ».

PENSIONS, RETRAITES, RENTES	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{ER} PERS. À CHARGE	2 ^E PERS. À CHARGE
Pensions, retraites et rentes.....	1AS	1BS	1CS	1DS
Pensions de retraite en capital taxables à 7,5 %.....	1AT	1BT	1CT	1DT
Pensions en capital des nouveaux plans d'épargne retraite..	1AI	1BI	1CI	1DI
Pensions d'invalidité.....	1AZ	1BZ	1CZ	1DZ
Pensions alimentaires perçues.....	1AO	1BO	1CO	1DO
Pensions perçues par les non-résidents et pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français.....	1AL	1BL	1CL	1DL
Autres pensions imposables de source étrangère.....	1AM	1BM	1CM	1DM

ETAPE 5

Se reporter sur la déclaration n°2042C en **Rubrique 8** « Divers » pour y inscrire le montant total des revenus de source luxembourgeoise ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français en ligne **8TK**. En cas d'option pour le report automatique, vérifier que le montant a bien été reporté sur dans la case 8TK.

8 I DIVERS

Revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif autres que les salaires et pensions.....	8TI	
Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français.....	8TK	

→ **Quelles sont les règles applicables pour les autres régimes de pension?**



- Les **pensions privées** (autres que celles payées par la CNAP) luxembourgeoises sont exclusivement imposables dans l'état de résidence de l'utilisateur en vertu de la nouvelle Convention fiscale. La saisie doit donc être réalisée de la manière suivante :
 - Remplir la déclaration n°2047 : **Rubrique 1, page 1, ligne 12**
 - Revenir à la déclaration n°2042 : **Ligne 1AM**
 - Compléter la déclaration n°2042C : **Ligne 8TV, 8TH ou 8TH** si applicable, et
 - Remplir la déclaration n°2047 : **Rubrique 9**



- Les **pensions des retraités des communautés européennes** (OCDE et UNESCO) sont des revenus exonérés en France et ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux effectif : il suffit simplement de cocher en **Page 4, rubrique 8, la case 8FV** de la déclaration n°2042

Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif *conv. internationales, org. internationaux, missions diplomatiques ou consulaires* **8FV COCHER** ☐



- Les **pensions publiques** luxembourgeoises (**pensions payées en application de la législation sur la sécurité sociale CNAP**) sont en principe exclusivement imposables à Luxembourg en vertu de la nouvelle Convention fiscale. La saisie doit donc être réalisée de la manière suivante :
 - Remplir la déclaration n°2047 : **Rubrique 1, page 1, ligne 12**
 - Revenir à la déclaration n°2042 : **Ligne 1AL**
 - Compléter la déclaration n°2042C : **Ligne 8TK**

Si vous êtes titulaire d'une pension publique luxembourgeoise et que vous êtes résident français, de nationalité française (sans avoir la nationalité luxembourgeoise), la saisie doit donc être réalisée de la manière suivante :

- Remplir la déclaration n°2047 : **Rubrique 1, page 1, ligne 12**
- Revenir à la déclaration n°2042 : **Ligne 1AM**
- Compléter la déclaration n°2042C : **Ligne 8TV, 8TH ou 8TH** si applicable, et
- Remplir la déclaration n°2047 : **Rubrique 9**

A NOTER

La perception d'une **rente viagère à titre onéreux** de source luxembourgeoise donne lieu à la saisie des mêmes imprimés fiscaux que les pensions sous réserve de quelques spécificités.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

→ Quelles sont mes autres obligations déclaratives ?

Si vous êtes pensionné du Luxembourg, il se peut que vous soyez soumis à d'autres obligations si vous détenez un **compte ouvert à Luxembourg (case 8UU)**, ou **une assurance-vie (case 8TT)** ou des revenus de patrimoine (**jurisprudence De Ruyter/Dreyer**). Vous êtes invités à consulter la **Fiche 8** pour connaître le détail de ces obligations.



Depuis l'imposition des revenus 2018, vos revenus de patrimoine sont exonérés de CSG/CRDS moyennant le respect de certaines conditions : vous devez relever d'un régime d'assurance maladie d'un Etat dans lequel s'appliquent les dispositions du règlement européen n°883/2004 et vous ne devez pas être à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français. Il faut cocher à la **Rubrique 8** de la déclaration n°2042C les cases **BSH** et/ou **BSI** selon les cas (déclarant 1 exonéré et /ou déclarant 2 exonéré) : se reporter à la **Fiche 8**.